

APPEL A PROJETS 2024

« FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES »

*RENFORCER LA QUALITE, L'INCLUSION ET LA
MIXITE SOCIALE*

*DES SERVICES DEDIES AUX FAMILLES
GUADELOUPEENNES ET SAINT-MARTINOISES*

NOTE DE CADRAGE

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

19 AVRIL 2024

caf971-projetsfpt@caf.fr

Acteur majeur de la politique familiale et de la cohésion sociale en Guadeloupe et à Saint-Martin, la Caf déploie une politique ambitieuse en direction des familles. Son action est basée sur une logique d'investissement social et se caractérise par une approche préventive, universaliste et solidaire.

Dans le cadre du présent appel à projet, la Caf de la Guadeloupe et de Saint Martin mobilise le Fonds publics et territoires afin de faire émerger des projets "sur mesure" afin de répondre au plus près des réalités des territoires et des besoins des familles.

Au regard du contexte territorial la Caf souhaite renforcer l'amélioration **continue de la qualité des modes d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires et d'inclusion des enfants des familles en situation de vulnérabilité dans les modes d'accueil du jeune enfant**, en cohérence avec le Pacte des solidarités.

La Caf entend également renforcer sur le territoire **la mixité sociale et l'inclusion des enfants et des adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil** (Centres sociaux, espaces de vie sociale, contrat local d'accompagnement à la scolarité, Lieu d'accueil enfants parents, Relai petite enfance ...) afin **d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.**

Au titre de l'année 2024, le Fpt est positionné comme un levier privilégié pour faire émerger les projets répondant aux priorités suivantes :

- Favoriser l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun conventionnés ou en cours de conventionnement par la Caf
- Améliorer la qualité, la mixité sociale et l'accessibilité des **accueils collectifs et individuels du jeune enfant**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Eligibilité du porteur de projet

L'appel à projets s'adresse aux partenaires suivants :

- Collectivités signataires d'une Convention territoriale globale - Ctg,
- Associations gestionnaires de services en contact avec les familles, les enfants et les jeunes, développant des actions au plus proche de leurs besoins
- Société dont l'activité principale est la gestion d'établissement d'accueil du jeune enfant

L'opérateur doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Justifier d'une existence **de plus d'un an**
- Disposer d'un numéro SIRET
- Être à jour des obligations légales (transmettre obligatoirement **l'attestation de vigilance, les comptes annuels N-1 ou le rapport du commissaire aux comptes N-1**).
- Justifier du bilan des actions précédemment déployées et des subventions antérieurement perçues
- Conclure des partenariats avec des acteurs du territoire (les actions doivent bénéficier d'un co financement)

Eligibilité du projet

Les actions soutenues dans le cadre du Fpt participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). Elles vivifient le projet de territoire formalisé dans la Ctg et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Les interventions s'inscrivent également en articulation avec d'autres dispositifs territoriaux tels que le contrat de ville, le contrat de relance et de transition écologique (Crte) ou le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (Crrte), le projet éducatif de territoire (Pedt), les cités éducatives ...

La notion de qualité est un axe fort porté par le Fpt dans une acceptation large :

- **Qualité des pratiques** mises en œuvre (pratiques professionnelles, qualification des intervenants, renforcement des compétences...);
- **Accessibilité à tous** (itinérance, handicap, coûts des actions pour les familles);
- **Qualité environnementale** des projets (prise en charge des enjeux environnementaux et de la transition écologique)

Grâce au Fpt, la Caf accompagnera les partenaires engagés dans un processus d'amélioration et de promotion de la qualité des conditions d'accueil au-delà des seules exigences réglementaires.

L'appel à projet « fonds publics et territoires » (Fpt) 2024 lancé par la Caf de la Guadeloupe et de Saint-Martin vise les **actions relevant des axes thématiques suivants** (Cf annexe 1 « les fiches thématiques par axe et par volet ») :

Axes 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Volets concernés :

- Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap
- Renforcer les dynamiques inclusives en alsh et en accueil de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil
- Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil (lieux d'accueil enfants parents, ludothèques, Clas, centres sociaux, Evs, etc.).

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Volets concernés :

- Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil
- Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje
- Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles.

CRITERES DE FINANCEMENT DU PROJET

Ce qu'il faut retenir :

- Le Fonds publics et territoires vise à soutenir la mise en œuvre d'un projet ;
- Un co-financement des projets dans une dynamique partenariale est indispensable ;
- Le Fpt peut être mobilisé pour une période pluriannuelle sous réserve de produire le bilan de réalisation du projet N-1 conformément aux dates prévues par la convention ;
- Selon les axes et volets d'intervention, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- **Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement** (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;

Le niveau de 80% est un maximum qui ne sera pas attribué de manière systématique mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel du projet. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

- Afin de limiter la dispersion des subventions et afin de conforter le caractère transformateur des actions soutenues au titre du Fpt, **aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500€ par an ne sera accepté.**

MODALITES DE GESTION DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers complets doivent impérativement être transmis par mail à l'adresse suivante :

caf971-projetsfpt@caf.fr

DATE LIMITE DE TRANSMISSION : 19 avril 2024

Plusieurs projets peuvent être présentés par une même structure. Dans ce cas, il convient de compléter une fiche "projet" par axe et par volet.

Des webinaires seront proposés aux dates suivantes :

- Le jeudi 21 mars de 14h à 15h30
- Le vendredi 22 mars de 10h à 11h30

L'analyse des dossiers et le comité technique se tiendront au mois d'avril 2024.

La décision sera notifiée aux porteurs de projet à compter du mois de juin 2024.

1- Pièces relatives au projet

- Le formulaire Cerfa
- L'extrait des délibérations (Conseil municipal ou d'administration) approuvant le projet et ses modalités de financement
- Les devis
- La fiche projet (une fiche par volet)
- Le budget prévisionnel (en annexe 3), si le projet relève de l'investissement
- Les justificatifs relatifs aux financements obtenus ou sollicités (notifications de décision).

2- Pièces relatives au gestionnaire

- Association : récépissé de déclaration en préfecture
- Fiche INSEE datée de moins de 3 mois
- Numéro SIRET/SIREN
- Statuts datés et signés
- Relevé d'identité bancaire postal ou d'épargne
- Liste datée (récente) des membres du CA et du bureau
- Attestation de vigilance Urssaf (ou moratoire en cours)
- Compte de résultat année 2023 (à défaut 2022).

MODALITES DE SUIVI DES PROJETS

Le financement est accordé pour une durée d'un an, pour les subventions de fonctionnement.

Dans le cadre d'un financement pluriannuel la subvention sera renouvelée sur présentation d'un bilan.

Un **bilan intermédiaire** sera à transmettre à compter du 31 décembre 2024 jusqu'au 15 février 2025. **Le bilan définitif détaillé devra être produit avant le 30 juin 2025.**

Les projets non justifiés au 15/09/2025 seront annulés. Une procédure de recouvrement sera engagée pour le remboursement de l'indu (à compter du 30 septembre 2025).